

Texte du postulat du 1 mars 1989

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer, aux fins de compléter le rapport (88.045) sur la position de la Suisse dans le processus d'intégration européenne, un scénario d'adhésion et de le tenir à jour.

Mitunterzeichner – Cofirmatari – Cosignataires: Aubry, Baggi, Biel, Caccia, Carobbio, Columberg, Déglise, Dietrich, Ducret, Engler, Feigenwinter, Grassi, Grendelmeier, Hess Peter, Maire, Oehler, Paccolat, Portmann, Segond, Spielmann, Theubet (21)

Schriftliche Begründung – Motivazione scritta – Développement par écrit

L'autore del postulato rinuncia alla motivazione e desidera una risposta scritta.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

vom 17. Mai 1989

Dichiarazione scritta del Consiglio federale del 17 maggio 1989

Déclaration écrite du Conseil fédéral du 17 mai 1989

Il Consiglio federale è disposto ad accettare il postulato.

Präsident: Herr Reichling bekämpft das Postulat. Die Diskussion wird verschoben.

Verschoben – Renvoyé

89.353

Postulat Dünki
Handhabung des Sonntagsarbeitsverbotes
Interdiction de travailler
le dimanche. Application

Wortlaut des Postulates vom 2. März 1989

Der Bundesrat wird ersucht, den eidgenössischen Räten einen Bericht über die Handhabung des generellen Sonntagsarbeitsverbotes, über die Praxis der eidgenössischen und kantonalen Behörden bei der Erteilung von Ausnahmegewilligungen und über die mutmassliche Entwicklung der Sonntagsarbeit vorzulegen.

Weil in den Industriestaaten der Druck auf den arbeitsfreien Sonntag zunimmt, wird der Bundesrat gleichzeitig eingeladen, dafür zu sorgen, dass in der Schweiz mit Ausnahmegewilligungen äusserste Zurückhaltung geübt wird.

Texte du postulat du 2 mars 1989

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres un rapport sur l'observation de l'interdiction générale de travailler le dimanche, sur la pratique des autorités fédérales et cantonales dans l'octroi des dérogations, et sur les perspectives d'évolution en la matière.

Etant donné les pressions grandissantes exercées à cet égard dans les pays industriels, le Conseil fédéral est invité à oeuvrer pour que la Suisse fasse preuve de la plus grande retenue possible dans l'octroi des autorisations de travailler le dimanche.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Oester, Zwygart (2)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Das schweizerische Recht geht von einem generellen Verbot der Sonntagsarbeit aus. Leider muss festgestellt werden, dass der Sonntag immer mehr von seiner Bedeutung verliert und zum eigentlichen Rummel- und Arbeitstag wird. Einerseits ist es der Freizeitbetrieb, andererseits sind es technische und wirtschaftliche Entwicklungen, die im Dienstleistungs- und Pro-

duktionsbereich mehr Sonntagsarbeit auslösen. Es ist unbestritten, dass eine funktionsfähige Infrastruktur und die Aufrechterhaltung minimaler Dienstleistungen auch sonntags notwendig sind (Verkehr, Medizin, Sicherheit usw.). Es ist aber unverkennbar, dass in letzter Zeit immer mehr Sonntags-Arbeitsbewilligungen aus technischen und wirtschaftlichen Gründen erteilt werden. Nach eingeholter Auskunft verrichten in der Schweiz ungefähr 400 000 bis 500 000 Personen Sonntagsarbeit.

Die Entwicklungen in unserer Gesellschaft, die den Sonntag in der Masse gefährden, sind negativ und führen langfristig zu Schäden. Die Zweckbestimmung des Sonntags ist, den Menschen in dieser hektischen Zeit zur Ruhe und Besinnung zu führen.

Aus diesem Grund scheint es mir notwendig zu sein, dass der Bundesrat die ganze Problematik überprüft und seine Lagebeurteilung in einem Bericht festhält. Die Ausnahmen vom Verbot der Sonntagsarbeit sind auf ein absolut notwendiges Minimum zu beschränken.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

vom 17. Mai 1989

Déclaration écrite du Conseil fédéral du 17 mai 1989

Der Bundesrat ist bereit, das Postulat entgegenzunehmen. Der verlangte Bericht wird im Rahmen der Botschaft zur Revision des Arbeitsgesetzes erstattet.

Ueberwiesen – Transmis

89.355

Postulat Theubet
Wiedereingliederung von Arbeitslosen
Recyclage des adultes au chômage

Wortlaut des Postulates vom 2. März 1989

Der Bundesrat wird ersucht zu prüfen, ob es nicht möglich wäre, das Arbeitslosenversicherungsgesetz (AVIG) so zu ändern, dass die Arbeitslosenversicherung die Kosten einer oder mehrerer Konsultationen beim Berufsberater übernimmt, wenn diese vom kantonalen Arbeitsamt einer erwachsenen Person nahegelegt werden. Eine solche Bestimmung würde Artikel 17 Absatz 3 des AVIG, der die Nützlichkeit von Besprechungen anerkennt, gut ergänzen.

Texte du postulat du 2 mars 1989

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de modifier le LACI en vue d'une prise en charge par l'assurance-chômage des frais d'une ou de plusieurs consultations auprès de l'orienteur professionnel, lorsque celles-ci sont recommandées à un adulte par l'office cantonal de l'emploi.

Une telle disposition complèterait heureusement l'article 17, alinéa 3 LACI qui reconnaît l'utilité des entretiens d'orientation.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Baggi, Columberg, Cotti, Darbellay, Déglise, Ducret, Engler, Grassi, Keller, Kühne, Paccolat, Philipona, Savary-Fribourg, Stamm (14)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Près d'une entreprise suisse sur deux se plaint d'un manque de personnel qualifié. Ce constat des milieux économiques est largement reconnu par les autorités.

De plus, l'inadéquation entre la demande et l'offre de main-d'oeuvre qualifiée est aggravée par le bouleversement qu'entraînent les nouvelles technologies. Aucun système de formation professionnelle, si perfectionné soit-il, ne peut offrir la garantie de fournir au marché de l'emploi des personnes dont la formation répond exactement aux besoins de l'économie.

La pénurie de personnel annoncée pour les années nonante va encore amplifier ces phénomènes. C'est pourquoi il deviendra indispensable de faire un usage optimal de nos ressources en personnel et notamment d'utiliser au mieux toutes les possibilités de reconversion, de recyclage et de réinsertion des chômeurs.

Car, paradoxalement, il reste un contingent non négligeable de chômeurs dans certaines régions de notre pays. S'ils sont moins nombreux que les années précédentes, et si la situation des travailleurs est globalement meilleure, le cas de chaque chômeur pris individuellement est d'autant plus difficile à résoudre. Il en résulte des difficultés de placement encore plus grandes et les efforts à déployer par les offices cantonaux de placement sont beaucoup plus importants.

Or, nous constatons que ces offices sont dans l'impossibilité d'assurer les fonctions d'orienteurs et qu'ils doivent, de plus en plus, guider les sans-emploi vers les services d'orientation professionnelle, ce qui ne va pas sans problèmes. En effet, ces services manquent généralement de moyens en personnel et sont insuffisamment disponibles (priorité aux jeunes) pour s'occuper de l'orientation des adultes.

Face à un marché du travail en constante mutation, mais aussi en voie d'assèchement, il convient d'examiner toute mesure susceptible d'améliorer la situation.

Nous sommes d'avis que l'assurance-chômage offre une possibilité d'agir dans ce sens. Ainsi, elle pourrait prendre à sa charge les frais d'une ou de plusieurs consultations auprès de l'orienteur professionnel, lorsque celles-ci sont recommandées à un adulte par l'autorité cantonale.

L'article 15, alinéa 3 LACI prévoit déjà une démarche similaire en cas d'examen médical pour évaluer la capacité de travail d'un chômeur. On peut dès lors admettre que les frais engagés dans le but d'orienter un chômeur vers une nouvelle profession, en lui prodiguant un véritable conseil personnalisé revêtent également le caractère d'une mesure préventive qui mérite d'être soutenue par les pouvoirs publics. D'ailleurs, l'article 17, alinéa 3 LACI reconnaît l'utilité des entretiens d'orientation.

Nous sommes persuadés que l'aide financière ainsi apportée aux services d'orientation professionnelle constituerait une mesure efficace pour atteindre le but recherché.

Aussi demandons-nous au Conseil fédéral d'examiner cette proposition et d'en envisager la réalisation dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 24. Mai 1989

Rapport écrit du Conseil fédéral du 24 mai 1989

L'auteur du postulat souhaite la prise en charge par l'assurance-chômage des frais de consultation d'orientation professionnelle des chômeurs.

La loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) du 19 avril 1978 règle l'orientation professionnelle, prestation gratuite (art. 3 de la LFPr) au service des jeunes gens et des adultes (art. 2 LFPr). Les cantons subvenant aux frais directs de l'orientation professionnelle, les frais de consultation n'incombent pas au chômeur. Une nouvelle réglementation par l'assurance-chômage ne s'avère donc pas nécessaire.

En revanche, le chômeur qui consulte un conseiller en orientation professionnelle supportera les frais de voyage et d'entretien. Néanmoins, un examen approfondi des dispositions légales montre que ces frais peuvent être couverts par l'assurance. Selon les articles 59 et suivants et notamment l'article 61, alinéa 3 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) du 25 juin 1982, la caisse peut, avec le consentement de l'Office cantonal du travail, rembourser aux chômeurs qui prennent part à un cours de perfectionnement ou de reconversion professionnels les frais indispensables occasionnés par l'écolage, y compris les frais de voyage, et leur verser, en outre, une subvention d'entretien et de logement à l'endroit où se déroule le cours. Selon la pratique de l'administration, les cours destinés à développer la personnalité (technique des offres de service, comportement du chômeur, planification de la carrière) qui ne confèrent pas des aptitudes ou des connais-

sances professionnelles, sont également considérés comme des cours de perfectionnement ou de reconversion professionnels au sens des dispositions légales concernant les mesures préventives. Les consultations d'orientation professionnelle (individuelles ou en groupe) font également partie de ces mesures destinées à développer la personnalité. Ainsi, la prise en charge des frais de voyage et d'entretien est admissible selon le droit actuel. Le Conseil fédéral est néanmoins disposé à veiller à la transmission des instructions nécessaires aux organes d'exécution de l'assurance.

Eu égard aux considérations qui précèdent, l'orientation professionnelle gratuite pour les chômeurs demandée par l'auteur du postulat est, aujourd'hui déjà, possible grâce aux dispositions en vigueur.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

Abgeschrieben – Classé

89.360

Postulat Zölich

**Einführen aus Entwicklungsländern.
Finanzierung über die Preise**

**Importations du tiers monde.
Répercussion des coûts supplémentaires
sur les prix**

Wortlaut des Postulates vom 7. März 1989

Der Bundesrat wird eingeladen, in einem Bericht Massnahmen zur Förderung der Einfuhr von Erzeugnissen aus Entwicklungsländern zu prüfen.

Die Massnahmen sollen an folgende Bedingungen gebunden sein:

1. Beschränkung auf Güter, die ohnehin importiert werden müssen;
2. Keine Beeinträchtigung der inländischen Produktion;
3. Existenzsichernde Preise für die bäuerlichen Produzenten in den Entwicklungsländern;
4. Finanzierung daraus entstehender Mehrkosten über die Konsumentenpreise.

Welches wären die Auswirkungen auf die bilateralen und die multilateralen Abkommen?

Texte du postulat du 7 mars 1989

Le Conseil fédéral est invité à examiner dans un rapport, des mesures d'encouragement à l'importation de produits en provenance de pays en développement.

Les mesures devront respecter les conditions suivantes:

1. limitation aux biens de toute façon importés;
2. sans préjudice pour la production intérieure;
3. prix garantissant les conditions d'existence des paysans producteurs des pays en développement.
4. report des coûts supplémentaires sur les prix à la consommation.

Quelles en seraient les répercussions sur les accords bilatéraux et multilatéraux?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Basler, Bäumlin Richard, Blatter, Bühler, Bürgi, Columberg, Daepf, Diener, Dormann, Dünki, Engler, Fischer-Häggingen, Frey Walter, Graf, Günter, Hari, Humbel, Luder, Meier-Glatfelden, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Reichling, Ruckstuhl, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Schwab, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Stamm, Wanner, Wyss William, Zwingli, Zwygart (36)

Postulat Theubet Wiedereingliederung von Arbeitslosen

Postulat Theubet Recyclage des adultes au chômage

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1989
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	16
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	89.355
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.06.1989 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1156-1157
Page	
Pagina	
Ref. No	20 017 511

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.